

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'UPTON

1^{ER} PROJET

Règlement numéro 2026-411 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2002-90*
afin de créer la zone 125 à même la zone 115

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 125 à même une partie de la zone 115 pour permettre davantage d'usages résidentiels et de limiter les usages autres que résidentiels dans le contexte de pénurie de logements.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le **XX 2026**, une assemblée de consultation publique.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur XX, appuyé par XX** et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer la zone 125 qui doit comprendre les lots 4 548 631 et 4 538 632 du cadastre du Québec qui font actuellement partie de la zone 115.

ARTICLE 3 ANNEXE A GRILLES DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

L'annexe A du *Règlement de zonage 2002-90* est modifiée de manière à ajouter la colonne « 125 » concernant la création de la nouvelle zone 125 et d'y ajouter les dispositions spécifiques à son égard.

Commenté [YP1]: @Jordan Larabie je comprends pas c'est la 125 ou la 120? C'est pas plutôt la 125 à même la 115?

Commenté [JL2R1]: Oui corrigé

ARTICLE 4 DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe A illustrant la modification de l'annexe A « Grille des usages principaux et des normes » du *Règlement de zonage 2002-90* par l'ajout de la colonne concernant la nouvelle zone 125 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 ANNEXE C ET FEUILLET 2/2 « PLAN DE ZONAGE »

Le feuillet 2/2 de l'annexe B du *Règlement de zonage 2002-90* est modifié de manière à retirer de la zone 115 les lots 4 548 631 et 4 548 632 du cadastre du Québec afin de créer la zone 125.

ARTICLE 6 DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe B illustrant les modifications du plan de zonage de l'annexe B feuillet 2/2 du *Règlement de zonage 2002-90* est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lyne Rivard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

Dépôt et avis de motion donné le : 7 avril 2026
Premier projet de règlement adopté le : 7 avril 2026
Projet de règlement transmis à la MRC le : 8 avril 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le :
Assemblée publique tenue le : 8 avril 2026
Second projet de règlement adopté le :
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un
référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

**ANNEXE « A » : GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES DE LA
ZONE 125 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90
APRÈS MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

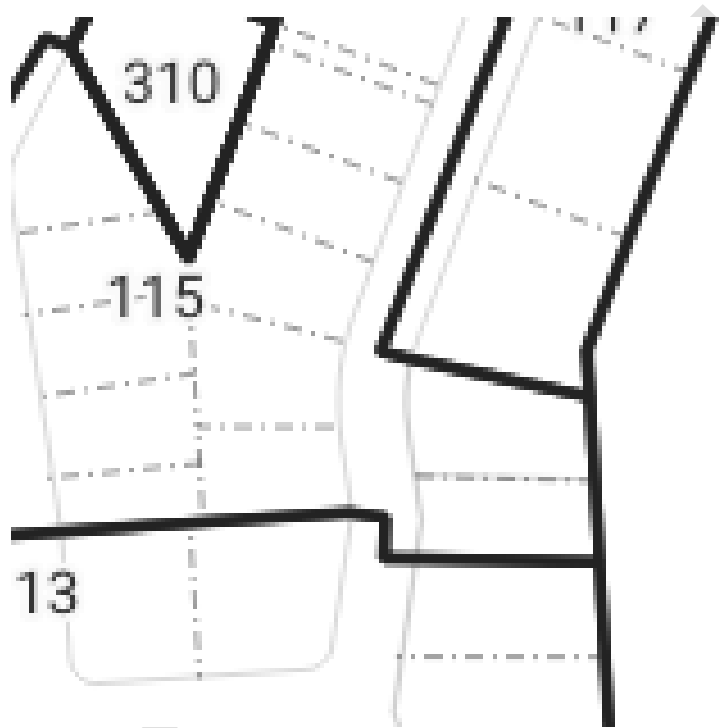
Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
			120	121 [1]	122	123	124	125	
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•						•
	classe A-2 unifamiliale jumelée								•
	classe A-3 unifamiliale en rangée								•
	classe B-1 bifamiliale isolée		•						•
	classe B-2 bifamiliale jumelée								•
	classe C-1 trifamiliale isolée		•						•
	classe C-2 trifamiliale jumelée			•	•	•	•		
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			•	•	•	•		
	classe E - communautaire								
	classe F - maison mobile								
COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•	•			
	classe A-2 services			•	•	•			
	classe A-3 écoles musique, danse			•	•	•			
	classe A-4 alimentation (L de 300 m ca)			•	•	•			
	classe A-5 vente au détail (L de 300 m ca)			•	•	•			
	classe A-6 meubles, équip. (L de 300 m ca)			•	•	•			
	classe A-7 commerces (L de 300 m ca)					•			
	classe B-1 spectacles, culture					•			
	classe B-2 bars			•	•	•			
	classe B-3 commerces érotiques					•			
	classe B-4 récréation intérieure					•			
	classe B-5 arcades			•	•	•			
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3							
	classe B-7 récréation ext. extensive								
	classe B-8 observation nature								
	classe B-9 clubs sociaux			•	•	•			
	classe C-1 hébergement								
	classe C-2 gîte du passant								
	classe C-3 restauration			•	•	•			
	classe C-4 casse-croûte			•	•	•			
	classe D-1 poste d'essence								
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2							
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4							
classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2								
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2								
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
INSTITUTIONNEL	classe A-3 services culturels								
	classe A-4 voirie								
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•	•		
	classe C équip. publics								
AGRICOLE	classe D miras. publiques	art. 7.5.3	•	•	•	•	•		
	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières: [1] Les projets intégrés sont autorisés dans cette zone (121).									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			120	121 [1]	122	123	124	125
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	5	5	7,6	5	7
		marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)	3	5	5	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	3	3	3	3	2
		hauteur maximale (m)						11
		façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)	54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	50	50	[a]	[a]	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	[a]	[a]	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3					
zones à risque d'inondation		art. 17.1.1						
zones à risque d'érosion		art. 17.1.2						
PAE								
	PIIA							
AMENDEMENT								
DIVERS	Notes particulières:							
	[a] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines) Modifié par le rég. 2008-181							

**ANNEXE « B » : ILLUSTRATION DES LIMITES DE LA ZONE 115 DU FEUILLET 2/2
DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AVANT
MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**



310

115

13



**ANNEXE « B » : ILLUSTRATION DES LIMITES DE LA ZONE 115 ET DE LA ZONE
125 DU FEUILLET 2/2 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-90 APRÈS MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

